

Procédure importation d'animaux domestiques au Paraguay

<https://www.anivetvoyage.com/formalites-pays/p/248-paraguay.html#:~:text=Chien%20et%20chat,10%20jours%20avant%20le%20d%C3%A9part>

<https://www.senacsa.gov.py/index.php/Temas-pecuarios/viajar-con-mascotas>

<https://docs.google.com/document/d/1whHUskFtAPnOqDD4Z2p9vAwIVqF0C4Jl/edit?pli=1>

Entrée/Sortie des animaux

Le SENACSA est chargé de délivrer les certificats vétérinaires officiels pour le transport d'animaux de compagnie à l'étranger. De plus, leur entrée dans le pays à titre temporaire ou permanent doit également être traitée au Service.

Revenu

Seuls les chiens et félins domestiques sont considérés comme des animaux de compagnie . De plus, il sera considéré comme un compagnon lorsque le nombre d'animaux n'excède pas 5 (cinq). A partir du 6 (six), il sera considéré comme un envoi commercial et les règles d'importation des animaux vivants s'appliqueront.

Pour transporter des animaux de compagnie à l'international, vous devez respecter les conditions d'entrée pour les animaux de compagnie et toutes les garanties sanitaires établies par [la résolution du MERCOSUR n° 17/15](#) « Exigences zoosanitaires des États parties pour l'entrée des animaux de compagnie ».

À l'arrivée des animaux de compagnie au point d'entrée dans le pays, le Certificat Vétérinaire International (CVI) doit être présenté à l'inspecteur vétérinaire du SENACSA pour le contrôle documentaire et le contrôle sanitaire de l'animal.

Animaux sauvages

Demander l'Autorisation d'Importation en joignant :

- Qualification du lieu de quarantaine pour l'isolement après l'admission.
- Permis du Secrétaire à l'Environnement (SEAM).
- Permis CITE, le cas échéant.
- Licence Environnementale SEAM.

Sortie

Étapes pour la sortie des animaux de compagnie du territoire du Paraguay :

- Demander la délivrance d'un Certificat Vétérinaire International (CVI) au Département de Certification Sanitaire du SENACSA. Ce formulaire (rempli sur ordinateur) doit comporter des données concernant le propriétaire, l'animal, l'adresse d'origine et de destination, le lieu de départ du pays et d'entrée dans le pays de destination. Joindre une copie de la pièce d'identité du demandeur.
- Présenter un Certificat d'Inspection Clinique, réalisé par ordinateur, délivré par un Vétérinaire Privé ou Officiel, avec Inscription Professionnelle auprès du Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage (RP –MAG). L'animal doit subir une inspection clinique dans les 10 (dix) jours précédant la délivrance du CVI. Le cabinet vétérinaire ou la clinique vétérinaire doit être agréé par le SENACSA, le cas échéant.
- Présenter une preuve de vaccination antirabique, délivrée par un vétérinaire privé ou officiel de (RP – MAG), contenant des données concernant le propriétaire, l'animal et le produit utilisé telles que le nom, le fabricant, la série, l'enregistrement SENACSA, l'expiration et la date. de vaccination.
- La vaccination antirabique sera exigée pour les animaux âgés de plus de 3 (trois) mois avec une validité n'excédant pas 1 (un) an. Lorsqu'il s'agit d'animaux primo-vaccinés contre la Rage, l'expédition depuis le Pays Exportateur doit être autorisée une fois que 21 (vingt et un) jours se sont écoulés depuis l'application dudit vaccin.
- Animaux destinés aux pays de la **Communauté économique européenne** .

- Titrage d'anticorps neutralisants antirabiques avec un résultat égal ou supérieur à 0,5 UI/ml, réalisé dans un laboratoire accrédité par l'Union européenne (UE).
- La prise de sang doit être réalisée 30 (trente) jours après la vaccination antirabique et 3 (trois) mois avant le voyage.
- Les cousins ??vaccinés peuvent entrer dans l'Union européenne après l'âge de 7 (sept) ans, c'est-à-dire qu'ils sont vaccinés à 3 (trois) mois, qu'ils font une prise de sang à 4 (quatre) mois et qu'ils attendent 3 (trois) mois pour embarquer.
- 5.2. L'identification par Microchip, la norme ISO 11.784 ou l'annexe de la norme ISO 11.785 doivent être respectées. Incluez la date et le lieu d'implantation de la micropuce. Inclure la date et la région anatomique de l'emplacement de la micropuce.
- Pour **la Suisse**, s'ils proviennent de pays à rage urbaine, une autorisation d'importation est requise, demandée par écrit à l'Office vétérinaire fédéral. Les animaux aux oreilles et à la queue coupées ne peuvent pas entrer dans ce pays, sauf pour un bref séjour accompagnant des étrangers ou pour l'importation de marchandises en raison d'un changement de résidence.
- Pour le **Royaume-Uni, l'Irlande et Malte**, en plus des exigences susmentionnées, les animaux doivent être traités contre les échinocoques et les tiques, certifiés dans des déclarations par un vétérinaire privé ou officiel.
- La Suède exige également un traitement contre l'échinocoque et une vaccination contre la leptospirose.
- Pour **l'Uruguay**, un certificat certifiant le déparasitage contre le ténia « Echinococcus granulosus » est requis à raison de 50 mg/10 kg de poids, minimum 72 (soixante-douze) heures et maximum 30 (trente) jours avant l'entrée en territoire. le pays susmentionné. Pour les chiens, une identification individuelle avec un dispositif électronique (puce électronique) répondant à la norme ISO 11874 (HDX ou FDH-B) compatible avec un lecteur répondant aux spécifications ISO 11875 est requise, depuis le 1er octobre 2018, selon la [réglementation DGSG. .273 /2018](#) . Si l'animal porte une micropuce autre que celle requise, un lecteur compatible doit être fourni. Test de Leishmaniose effectué au Laboratoire Officiel du SENACSA, avec un résultat négatif.
- Pour les pays membres de la Communauté Andine des Nations (CAN) Pérou, Equateur, Bolivie, Venezuela et Colombie : POUR LES CHIENS : vaccination contre le parvovirus, la maladie de Carré, l'hépatite, la leptospire et la rage (date de vaccination, nom du vaccin, nom du laboratoire, numéro de lot, date de validité). POUR LES CHATS : Vaccination contre la panleucopénie féline et la rage (date de vaccination, nom du vaccin, nom du laboratoire, numéro de lot, date de validité). Traitement antiparasitaire : l'animal doit être vermifugé contre les parasites internes et externes dans les 15 (quinze) jours précédant le voyage.
- L'animal doit être soumis, dans les 15 (quinze) jours précédant la date de délivrance du CVI, à un traitement efficace à large spectre contre les parasites internes et externes, à l'aide de produits vétérinaires agréés par le SENACSA. Inclure le nom du produit, le laboratoire, l'ingrédient actif, le numéro d'enregistrement SENACSA et la date d'application.
- Tous les produits vétérinaires utilisés dans le traitement et la vaccination visés ci-dessus doivent être décrits dans le certificat d'inspection clinique et de vaccination, tels que le nom du produit, le fabricant, le numéro de série et le numéro d'enregistrement SENACSA, la date d'administration, ainsi que le nom, adresse, numéro de téléphone et pays du vétérinaire intérimaire.

Animaux sauvages

Demander l'Autorisation d'Exportation en joignant :

- Qualification du lieu de quarantaine pour l'isolement avant l'exportation.
- Permis du Secrétaire à l'Environnement (SEAM).
- Permis CITE, le cas échéant.
- Licence Environnementale SEAM.

Révision #2

Créé 2024-09-05 18:43:22 UTC par Le Chef Cédric

Mis à jour 2024-10-03 20:23:00 UTC par Le Chef Cédric